

M. DC. XXI.

Martin le Noir pourquoy mis au Guericidon. Des pe-  
vits enfans avec des croix alloient apres le conuoy  
chantans la chanson de Martin le Noir. Deux d'i-  
ceux frappez & iettez dans les fossez par ceux du  
conuoy. La queuë du conuoy chargée par lesdicts  
enfans, & autres garnemens qui se meslerent par-  
my eux: violence exercée sur le corps mort de Mar-  
tin le Noir, retiré de la fosse. La maison du Gardé  
du Cimetiere pillée, ruinée, & les murailles du Ci-  
metiere & iardin razées iusques aux fondemens,  
arbres & tout: le Temple de ceux de ladite Reli-  
gion bruslé. Les deux maisons voisines qui en de-  
pendoient pillées.

*Le sieur de Melleville le Doux Maistre des Re-  
questes, enuoyé par le Roy à Tours pour infor-  
mer & faire le procez aux coupables de la se-  
dition.* 298

Cinq seditieux mis prisonniers.

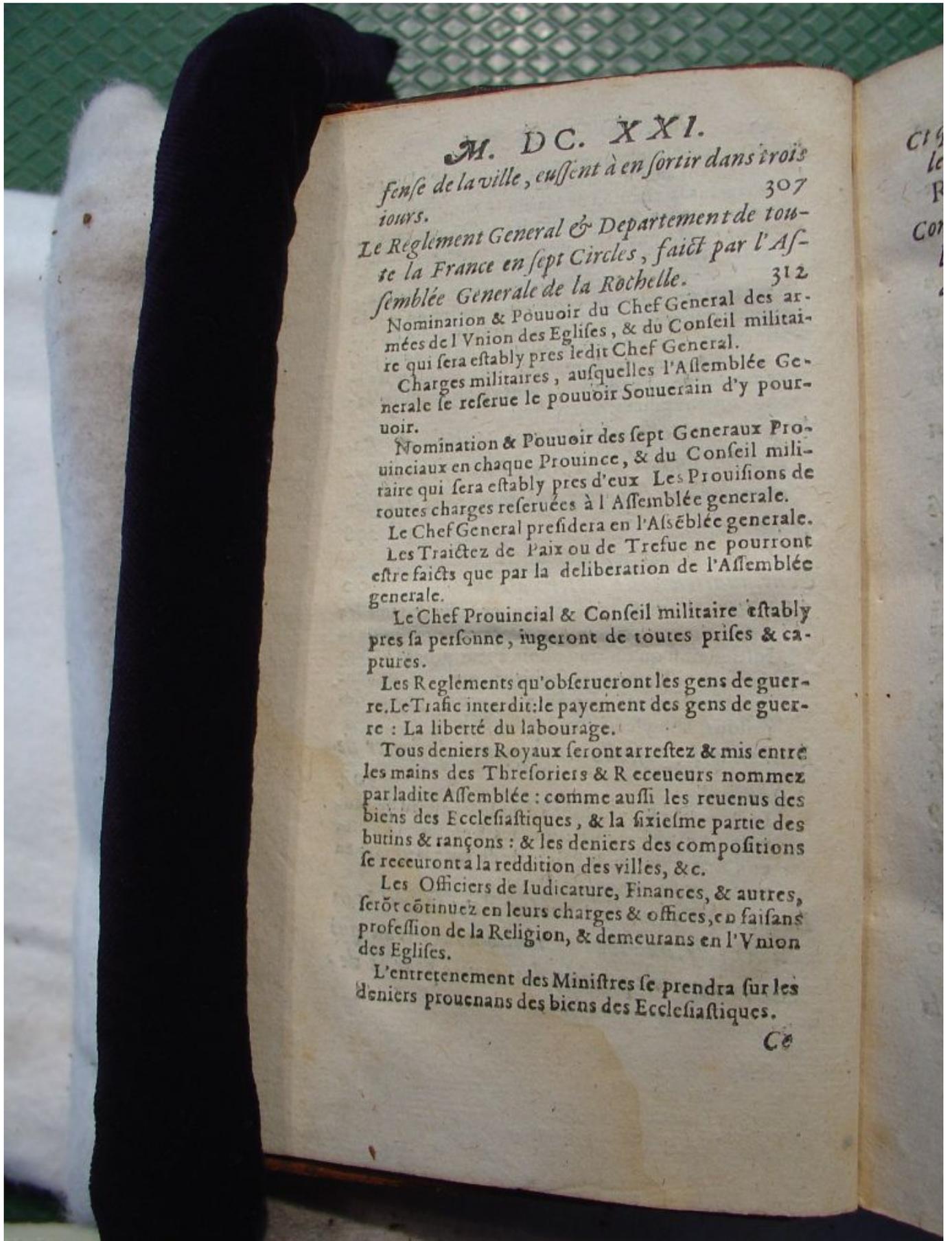
*Continuation de l'esmotion à Tours.* 300

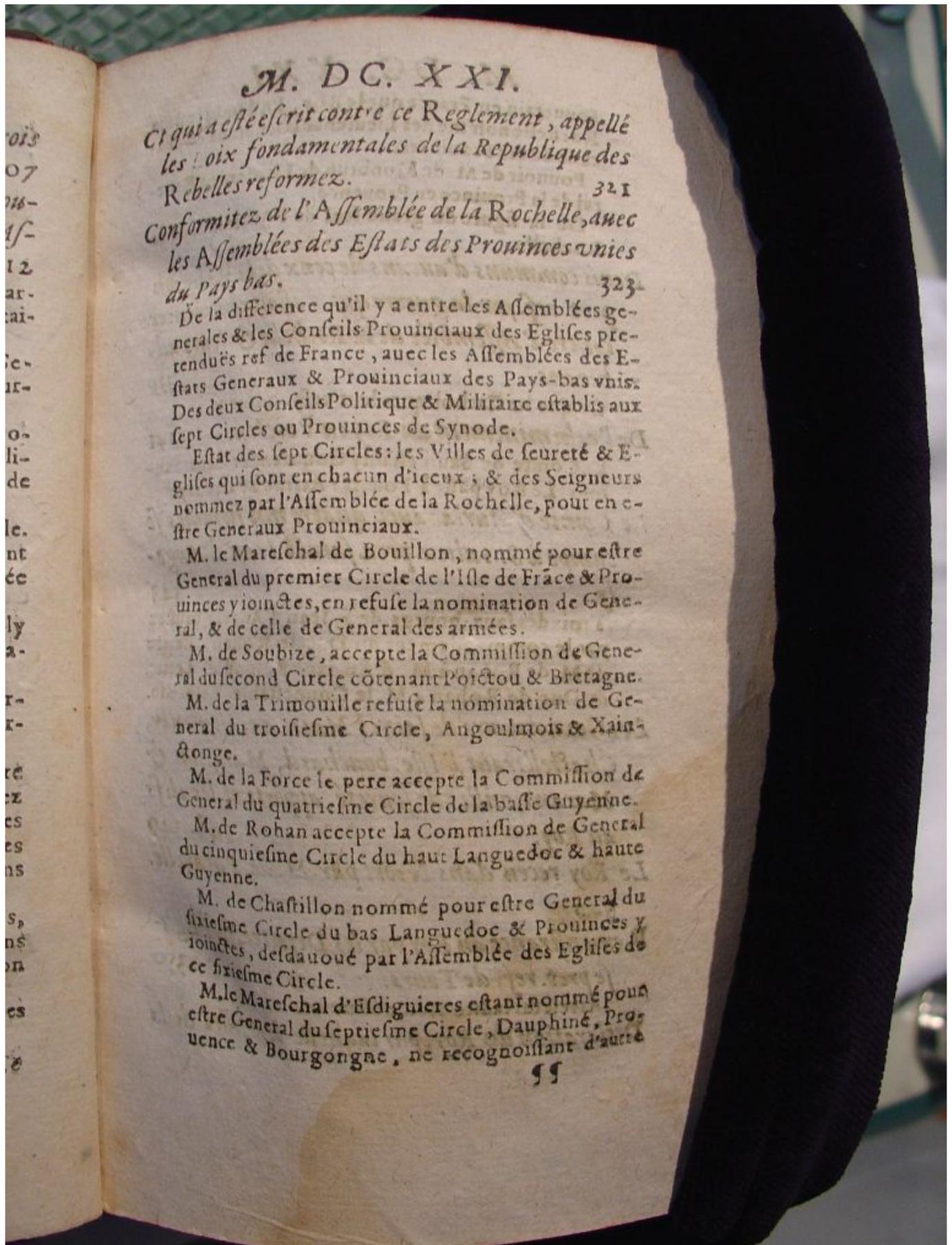
Effect violent de la populace, qui oste & rait les  
cinq seditieux prisonniers, d'entre les mains de la  
Iustice ainsi qu'on travailloit à leur procez: Cinq  
maisons pillées par les seditieux, qui contraignent  
les Magistrats de leur faire ouvrir les portes des  
prisons. Cinq seditieux pendus & bruslez.

*Pourquoy le Roy alla en diligence s'asseurer de  
Saumur.* 304

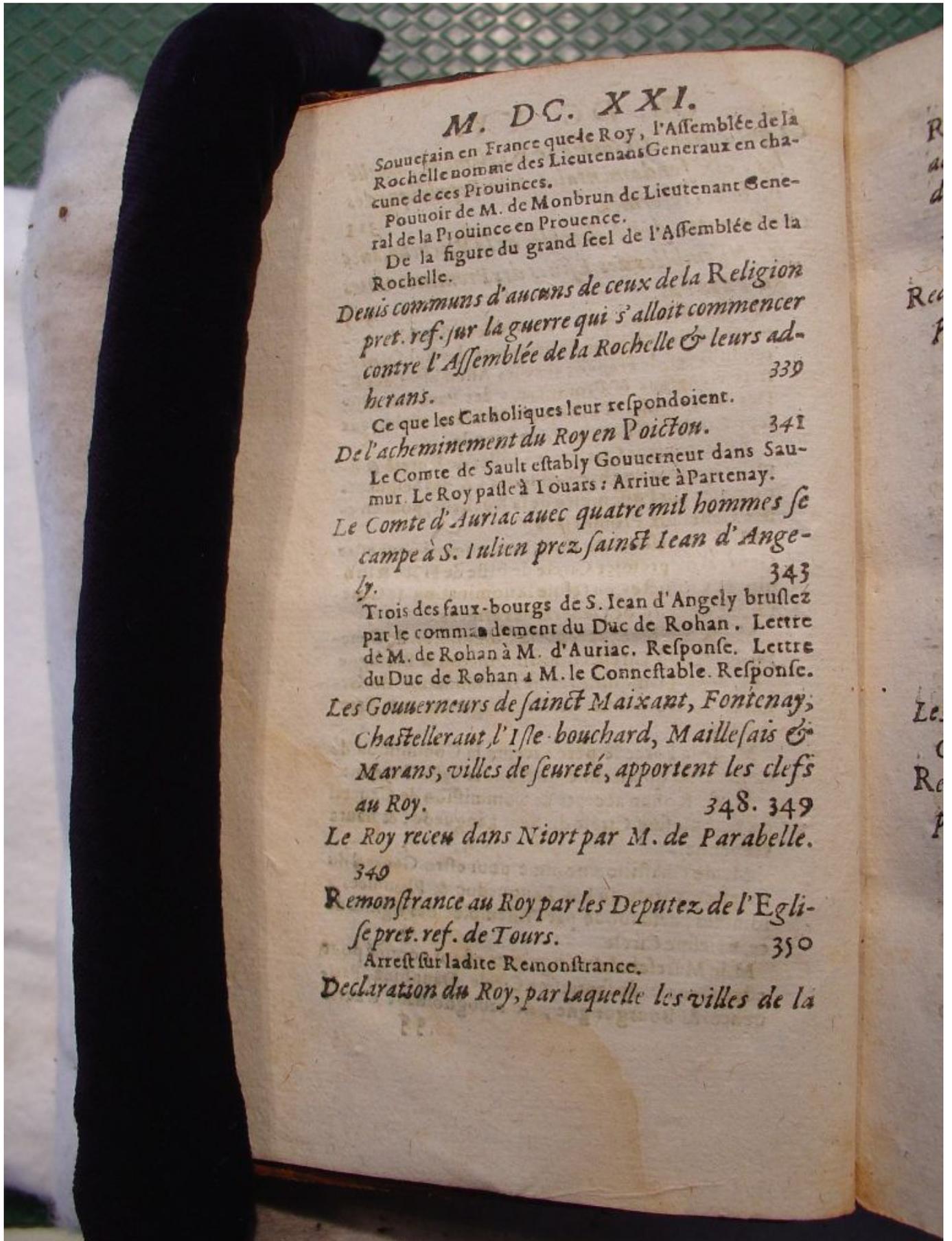
Le Roy & la Royné logez dans le Chasteau de Sau-  
mur. Le Roy reçoit aduis des Resolutions prises  
en l'Assemblée de la Rochelle de faire la guerre en  
toutes les Prouinces de France.

*Le Duc de Rohan fait publier dans saint Jean  
d'Angely, que tous Catholiques, & ceux qui  
ne voudroient prendre les armes pour la de-*





tome\_07\_table\_21.jpg



M. DC. XXI.

Souuerain en France que le Roy, l'Assemblée de la  
Rochelle nomme des Lieutenans Generaux en cha-  
cune de ces Prouinces.

Pouuoir de M. de Monbrun de Lieutenant Gene-  
ral de la Prouince en Prouence.

De la figure du grand seel de l'Assemblée de la  
Rochelle.

Deuis communs d'aucuns de ceux de la Religion  
pret. ref. sur la guerre qui s'alloit commencer  
contre l'Assemblée de la Rochelle & leurs ad-  
herans. 339

Ce que les Catholiques leur respondoient.  
De l'acheminement du Roy en Poictou. 341

Le Comte de Sault estably Gouverneur dans Sau-  
mur. Le Roy passe à Touars: Arriue à Partenay.

Le Comte d'Auriac avec quatre mil hommes se  
campe à S. Iulien prez saint Iean d'Ange-  
ly. 343

Trois des faux-bourgs de S. Iean d'Angely bruslez  
par le commandement du Duc de Rohan. Lettre  
de M. de Rohan à M. d'Auriac. Responce. Lettre  
du Duc de Rohan à M. le Connestable. Responce.

Les Gouverneurs de saint Maixant, Fontenay,  
Chastelleraut, l'Isle-bouchard, Maillesais &  
Marans, villes de seureté, apportent les clefs  
au Roy. 348. 349

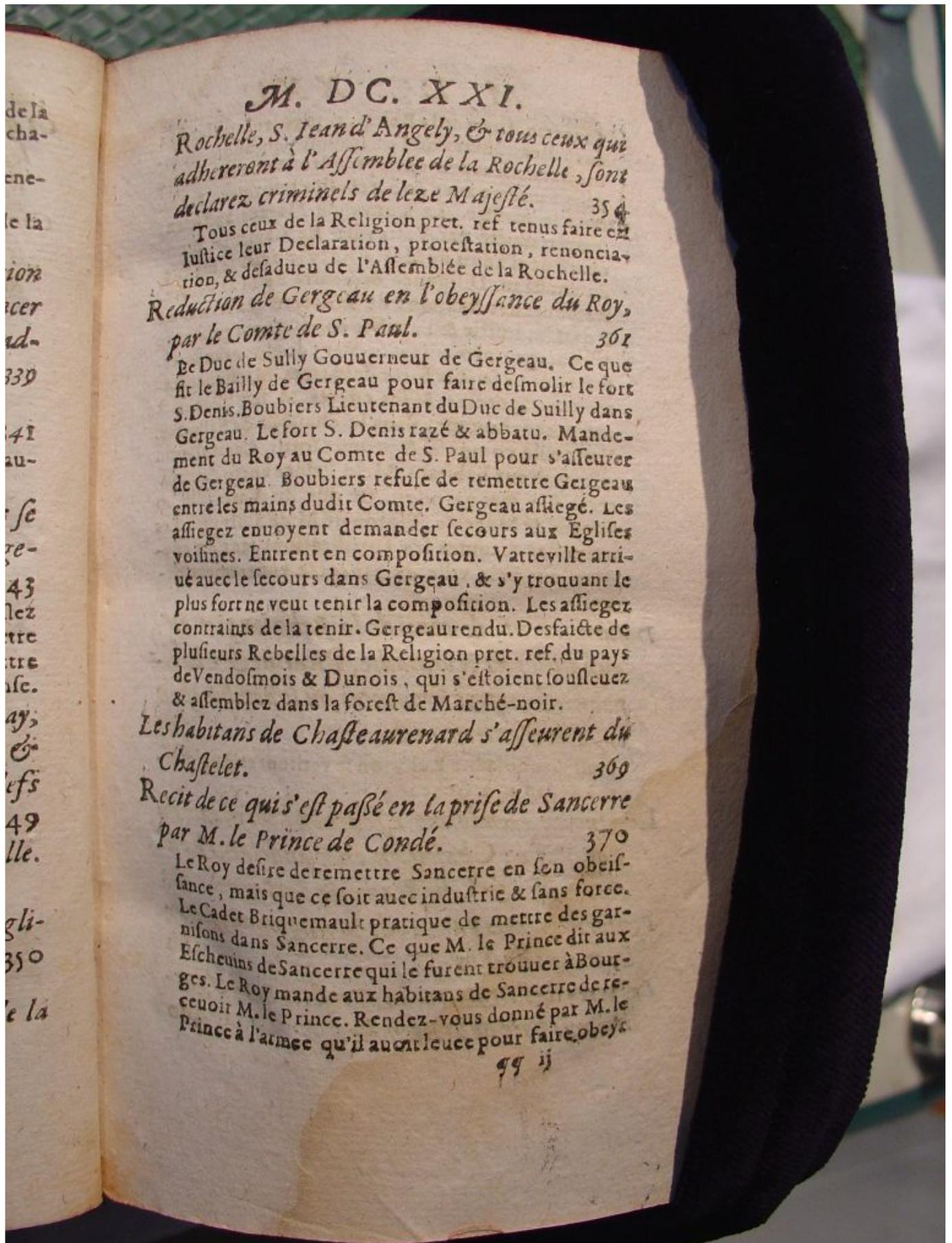
Le Roy receu dans Niort par M. de Parabelle.

349

Remonstrance au Roy par les Deputez de l'Egli-  
se pret. ref. de Tours. 350

Arrest sur ladite Remonstrance.

Declaracion du Roy, par laquelle les villes de la



M. DC. XXI.

Rochelle, S. Jean d'Angely, & tous ceux qui  
adhéreront à l'Assemblée de la Rochelle, sont  
declarez criminels de leze Majesté. 354

Tous ceux de la Religion pret. ref. tenus faire en  
Iustice leur Declaration, protestation, renoncia-  
tion, & desadueu de l'Assemblée de la Rochelle.

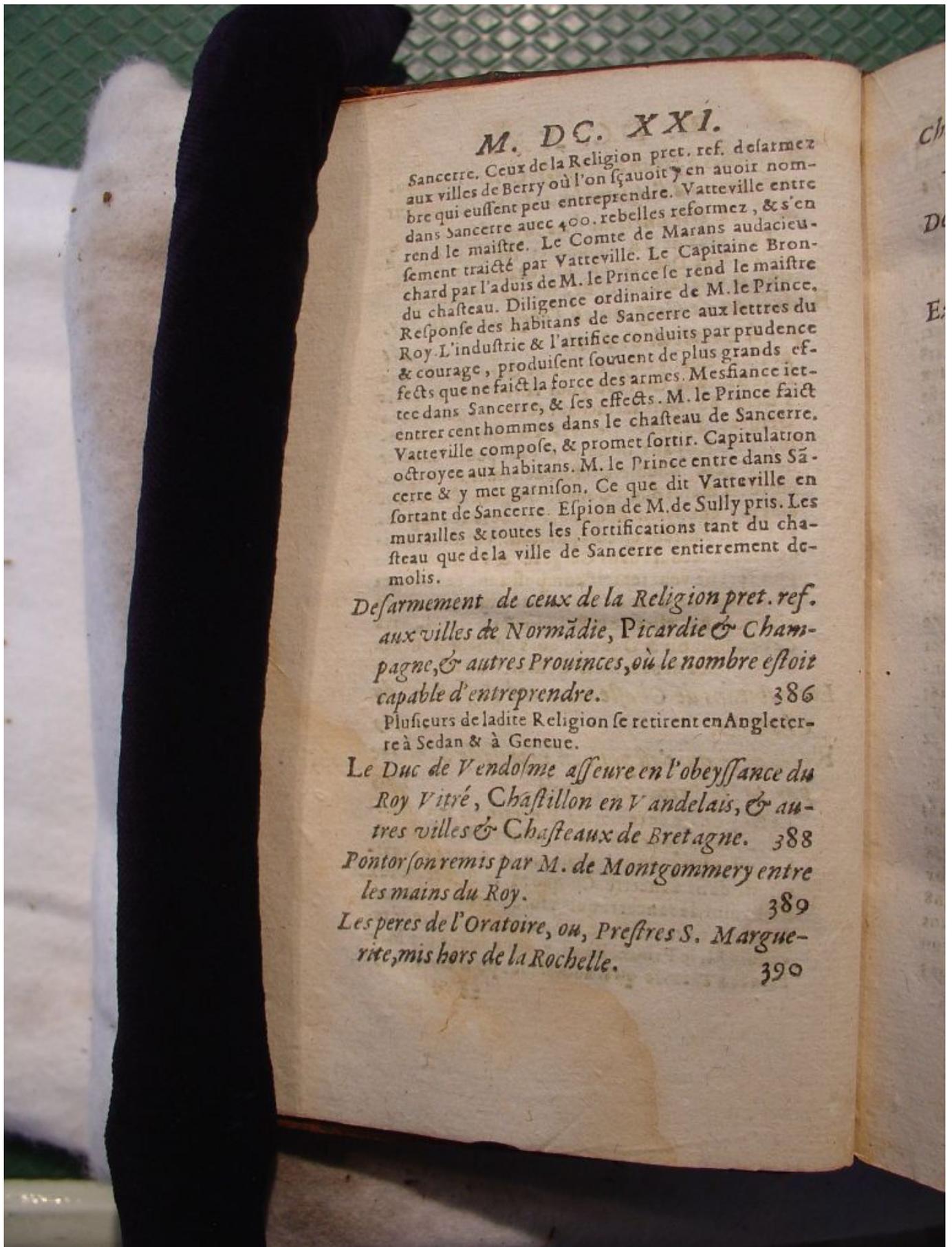
Reduction de Gergeau en l'obeyssance du Roy,  
par le Comte de S. Paul. 361

Le Duc de Sully Gouverneur de Gergeau. Ce que  
fit le Bailly de Gergeau pour faire desmolir le fort  
S. Denis. Boubiers Lieutenant du Duc de Suilly dans  
Gergeau. Le fort S. Denis razé & abbatu. Mandement  
du Roy au Comte de S. Paul pour s'asseurer  
de Gergeau. Boubiers refuse de remettre Gergeau  
entre les mains dudit Comte. Gergeau assiégé. Les  
assiegez enuoyent demander secours aux Eglises  
voilines. Entrent en composition. Vatteville arri-  
ué avec le secours dans Gergeau, & s'y trouvant le  
plus fort ne veut tenir la composition. Les assiegez  
contrains de la tenir. Gergeau rendu. Desfaicte de  
plusieurs Rebelles de la Religion pret. ref. du pays  
de Vendosmois & Dunois, qui s'estoient souleuez  
& assemblez dans la forest de Marché-noir.

Les habitans de Chasteaurenard s'asseurent du  
Chastelet. 369

Recit de ce qui s'est passé en la prise de Sancerre  
par M. le Prince de Condé. 370

Le Roy desire de remettre Sancerre en son obeis-  
sance, mais que ce soit avec industrie & sans force.  
Le Cadet Briquemault pratique de mettre des gar-  
nisons dans Sancerre. Ce que M. le Prince dit aux  
Escheuins de Sancerre qui le furent trouuer à Bour-  
ges. Le Roy mande aux habitans de Sancerre de re-  
cevoir M. le Prince. Rendez-vous donné par M. le  
Prince à l'armée qu'il auoit leuee pour faire obeys-  
99 ij



M. DC. XXI.

Sancerre. Ceux de la Religion pret. ref. desarmez aux villes de Berry où l'on sçauoit y en auoir nombre qui eussent peu entreprendre. Vatteville entre dans Sancerre avec 400. rebelles reformez, & s'en rend le maistre. Le Comte de Marans audacieusement traité par Vatteville. Le Capitaine Bronchard par l'aduis de M. le Prince se rend le maistre du chasteau. Diligence ordinaire de M. le Prince. Responce des habitans de Sancerre aux lettres du Roy. L'industrie & l'artifice conduits par prudence & courage, produisent souuent de plus grands effets que ne fait la force des armes. Mesfiance ietee dans Sancerre, & ses effets. M. le Prince fait entrer cent hommes dans le chasteau de Sancerre. Vatteville compose, & promet sortir. Capitulation octroyee aux habitans. M. le Prince entre dans Sancerre & y met garnison. Ce que dit Vatteville en sortant de Sancerre. Espion de M. de Sully pris. Les murailles & toutes les fortifications tant du chasteau que de la ville de Sancerre entierement demolis.

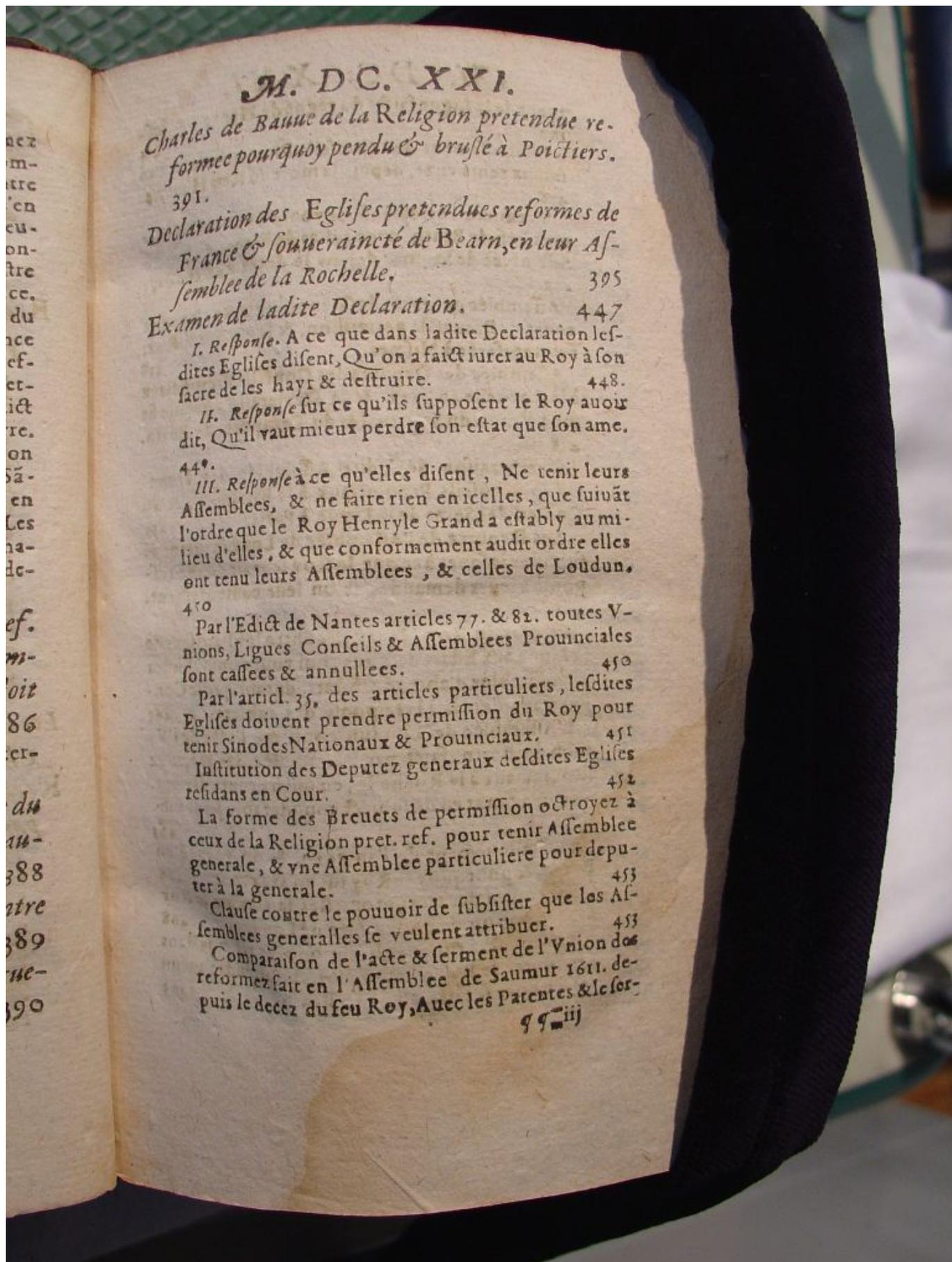
*Desarmement de ceux de la Religion pret. ref. aux villes de Normãdie, Picardie & Champagne, & autres Prouinces, où le nombre estoit capable d'entreprendre.* 386

Plusieurs de ladite Religion se retirent en Angleterre à Sedan & à Geneue.

*Le Duc de Vendosme assure en l'obeyssance du Roy Vitré, Chastillon en Vandelaïs, & autres villes & Chasteaux de Bretagne.* 388

*Pontorson remis par M. de Montgommery entre les mains du Roy.* 389

*Les peres de l'Oratoire, ou, Prestres S. Marguerite, mis hors de la Rochelle.* 390



M. DC. XXI.

Charles de Baugé de la Religion pretendue re-  
formee pourquoy pendu & bruslé à Poictiers.

391.

Declaration des Eglises pretendues reformes de  
France & souveraineté de Bearn, en leur As-  
semblée de la Rochelle. 395

Examen de ladite Declaration. 447

I. *Response*. A ce que dans ladite Declaration les-  
dites Eglises disent, Qu'on a fait iurer au Roy à son  
sacre de les hayr & destruire. 448.

II. *Response* sur ce qu'ils supposent le Roy avoir  
dit, Qu'il vaut mieux perdre son estat que son ame.

449.

III. *Response* à ce qu'elles disent, Ne tenir leurs  
Assemblees, & ne faire rien en icelles, que suivât  
l'ordre que le Roy Henry le Grand a estably au mi-  
lieu d'elles, & que conformement audit ordre elles  
ont tenu leurs Assemblees, & celles de Loudun.

450

Par l'Edict de Nantes articles 77. & 82. toutes V-  
nions, Lignes, Conseils & Assemblees Prouviales  
sont cassees & annulees. 450

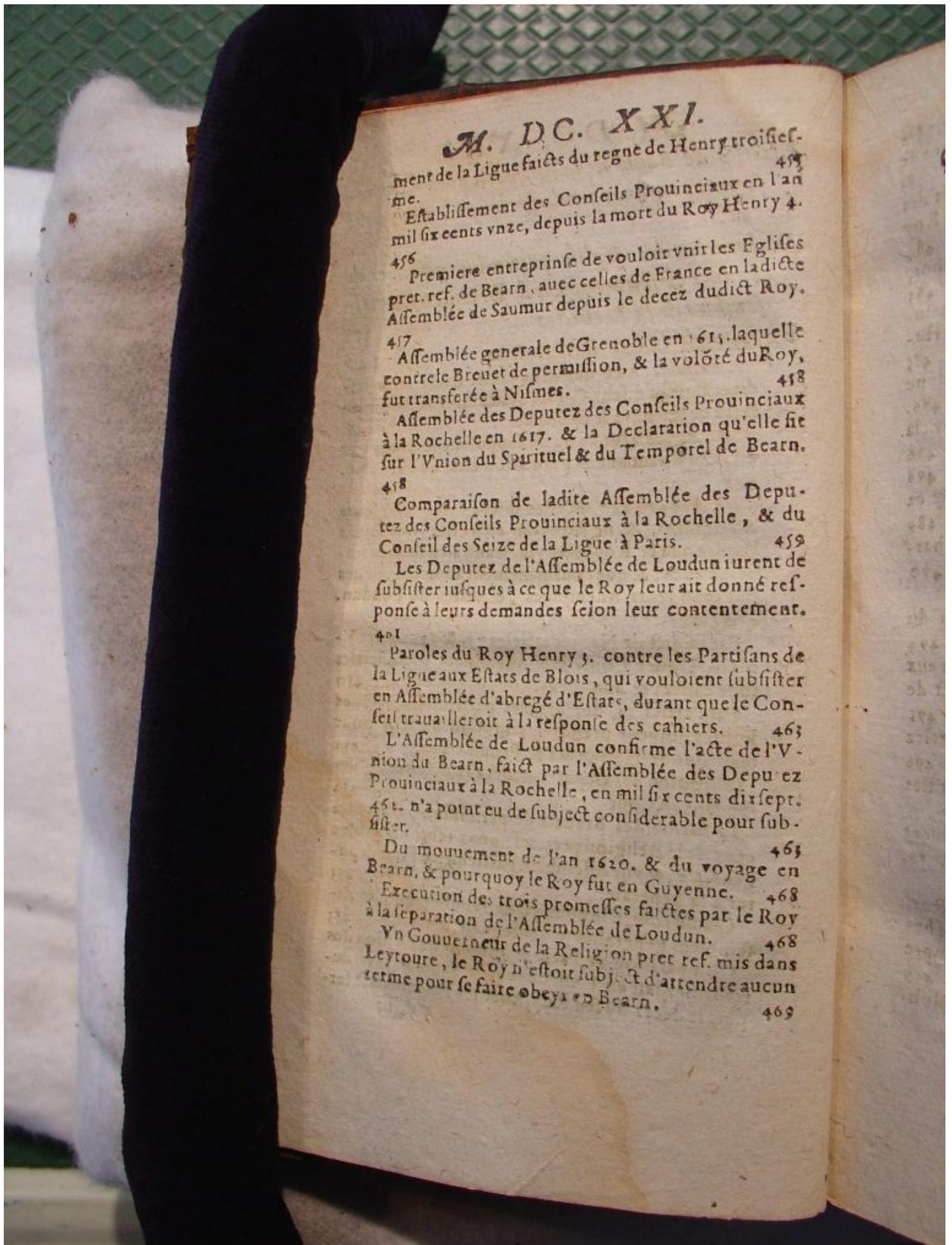
Par l'article 35. des articles particuliers, lesdites  
Eglises doivent prendre permission du Roy pour  
tenir Sinodes Nationaux & Prouviaux. 451

Institution des Deputez generaux desdites Eglises  
residans en Cour. 452

La forme des Breuets de permission octroyez à  
ceux de la Religion pret. ref. pour tenir Assemblee  
generale, & vne Assemblee particuliere pour depu-  
ter à la generale. 453

Clause contre le pouuoir de subsister que les As-  
semblees generales se veulent attribuer. 453

Comparaison de l'acte & serment de l'Union des  
reformez fait en l'Assemblée de Saumur 1611. de-  
puis le decez du feu Roy, Avec les Patentes & le ser-



M. DC. XXI.

ment de la Ligue faités du regne de Henry troisiéme. 455

Etablissement des Conseils Prouvinciaux en l'an mil six cents vnze, depuis la mort du Roy Henry 4. 456

Premiere entreprinse de vouloir vnr les Eglises pret. ref. de Bearn, avec celles de France en la dicte Assemblée de Saumur depuis le decez dudict Roy. 457

Assemblée generale de Grenoble en 1615, laquelle contre le Brevet de permission, & la volõté du Roy, fut transferée à Nismes. 458

Assemblée des Deputez des Conseils Prouvinciaux à la Rochelle en 1617. & la Declaration qu'elle fit sur l'Vnion du Spirituel & du Temporel de Bearn. 458

Comparaison de ladite Assemblée des Deputez des Conseils Prouvinciaux à la Rochelle, & du Conseil des Seize de la Ligue à Paris. 459

Les Deputez de l'Assemblée de Loudun iurent de subsister iusques à ce que le Roy leur ait donné responce à leurs demandes seion leur contentement. 460

Paroles du Roy Henry 3. contre les Partisans de la Ligue aux Estats de Blois, qui vouloient subsister en Assemblée d'abregé d'Estats, durant que le Conseil traulleroit à la responce des cahiers. 463

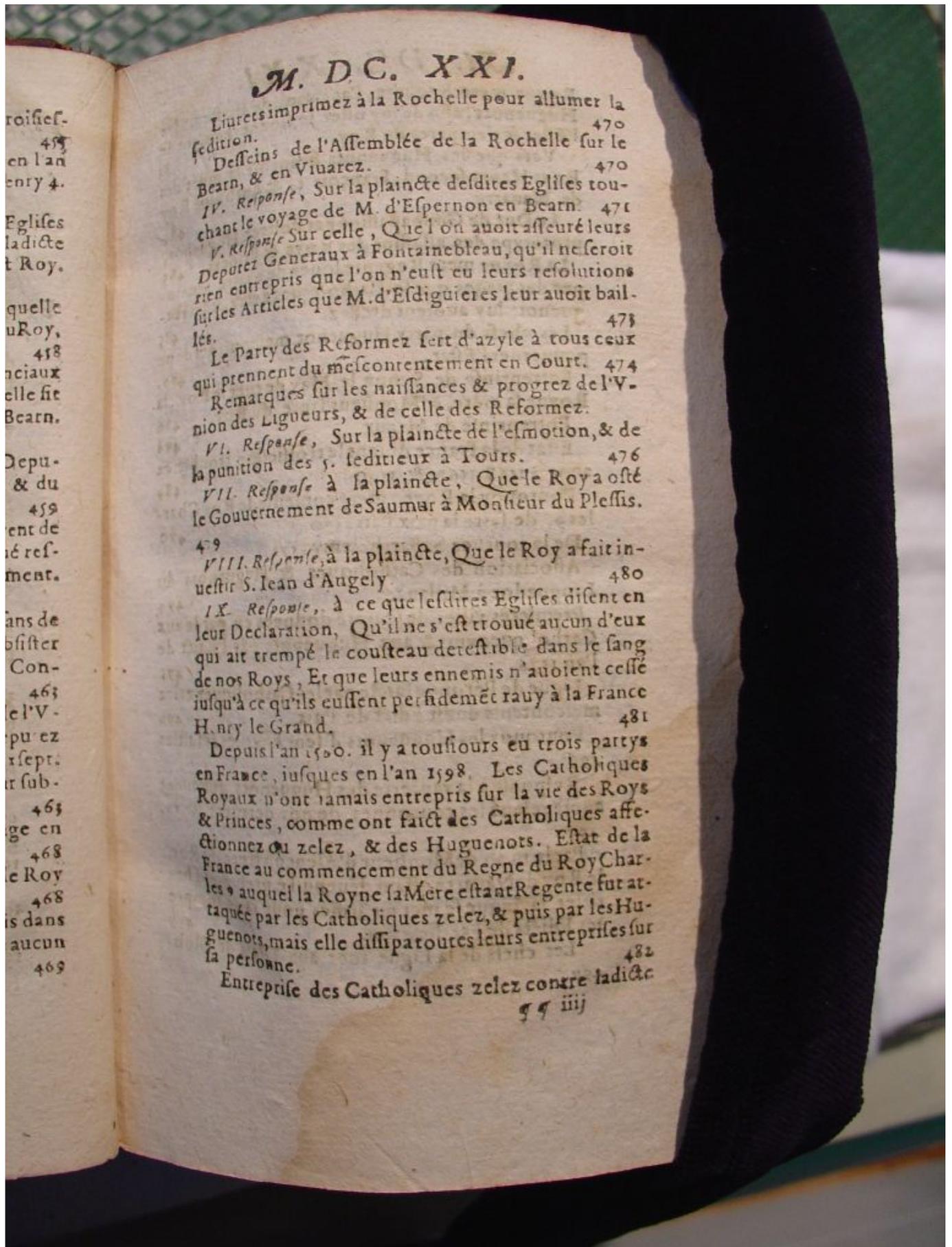
L'Assemblée de Loudun confirme l'acte de l'Vnion du Bearn, faité par l'Assemblée des Deputez Prouvinciaux à la Rochelle, en mil six cents dixsept. 464

n'a point eu de subject considerable pour subsister. 465

Du mouuement de l'an 1620. & du voyage en Bearn, & pourquoy le Roy fut en Guyenne. 468

Execution des trois promesses faittes par le Roy à la separation de l'Assemblée de Loudun. 468

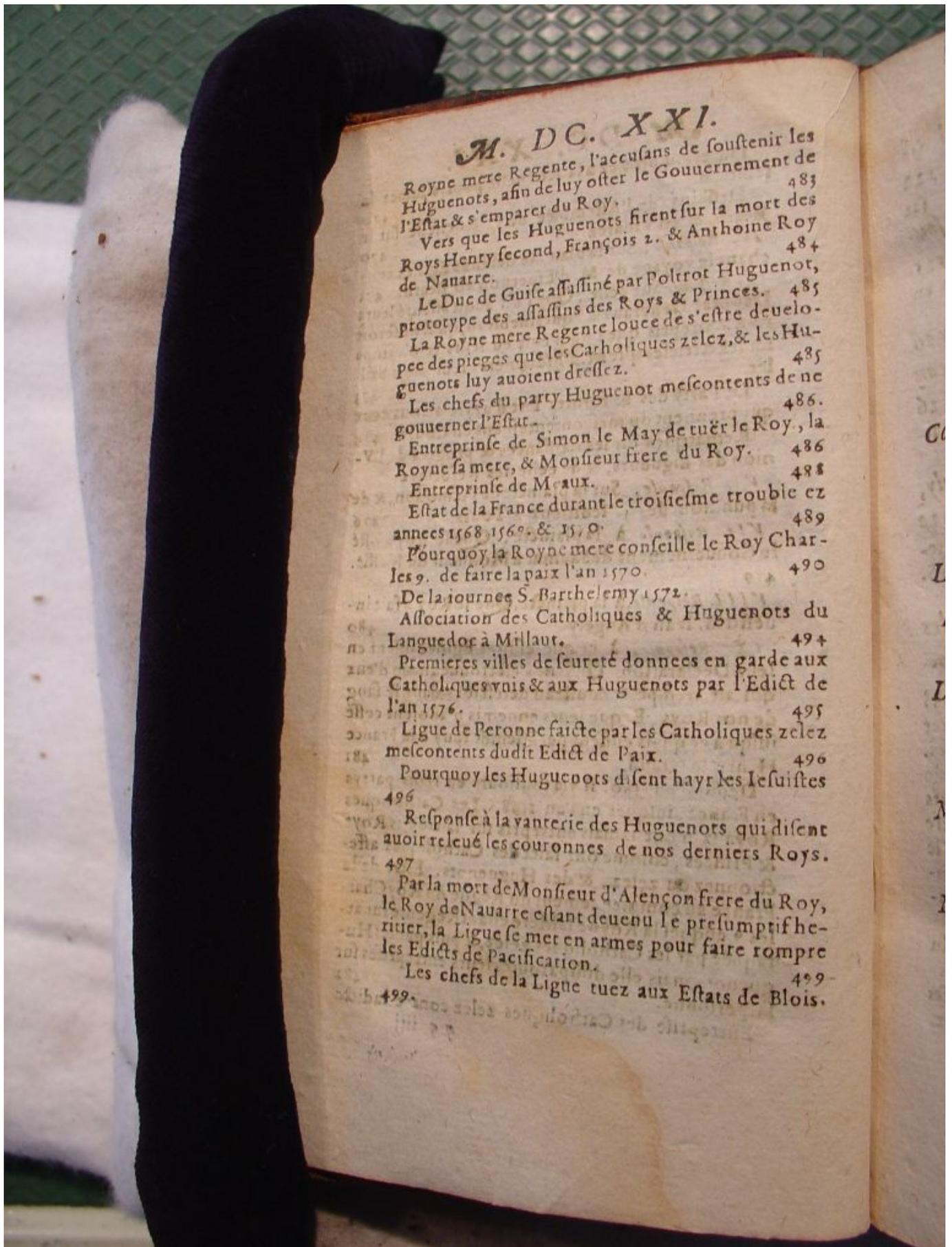
Vn Gouverneur de la Religion pret. ref. mis dans Leytoure, le Roy n'estoit subject d'attendre aucun terme pour se faire obeyr en Bearn. 469



M. D. C. XXI.

Liurets imprimez à la Rochelle pour allumer la  
sedition. 470  
Desseins de l'Assemblée de la Rochelle sur le  
Bearn, & en Viarez. 470  
IV. *Response*, Sur la plaincte desdites Eglises tou-  
chant le voyage de M. d'Espernon en Bearn. 471  
V. *Response* Sur celle, Que l'on avoit asseuré leurs  
Deputez Generaux à Fontainebleau, qu'il ne seroit  
rien entrepris que l'on n'eust eu leurs resolutions  
sur les Articles que M. d'Esdiguières leur avoit bail-  
lés. 473  
Le Party des Reformez sert d'azyle à tous ceux  
qui prennent du mescontentement en Court. 474  
Remarques sur les naissances & progresz de l'U-  
nion des Ligueurs, & de celle des Reformez.  
VI. *Response*, Sur la plaincte de l'esmotion, & de  
la punition des s. seditieux à Tours. 476  
VII. *Response* à la plaincte, Que le Roy a osté  
le Gouvernement de Saumar à Monsieur du Plessis.  
479  
VIII. *Response*, à la plaincte, Que le Roy a fait in-  
vestir S. Jean d'Angely 480  
IX. *Response*, à ce que lesdites Eglises disent en  
leur Declaration, Qu'il ne s'est trouué aucun d'eux  
qui ait trempé le cousteau de testable dans le sang  
de nos Roys, Et que leurs ennemis n'avoient cessé  
jusqu'à ce qu'ils eussent perfidement rauy à la France  
Henry le Grand. 481  
Depuis l'an 1560. il y a tousiours eu trois partys  
en France, iusques en l'an 1598. Les Catholiques  
Royaux n'ont jamais entrepris sur la vie des Roys  
& Princes, comme ont fait des Catholiques affe-  
ctionnez ou zelez, & des Huguenots. Estat de la  
France au commencement du Regne du Roy Char-  
les, auquel la Royne sa Mere estant Regente fut at-  
taquée par les Catholiques zelez, & puis par les Hu-  
guenots, mais elle dissipatoutes leurs entreprises sur  
sa personne. 482  
Entreprise des Catholiques zelez contre ladicte

tome\_07\_table\_27.jpg



M. DC. XXI.

Royne mere Regente, l'accusans de soustenir les Huguenots, afin de luy oster le Gouvernement de l'Estat & s'emparer du Roy. 483

Vers que les Huguenots firent sur la mort des Roys Henty second, François 2. & Anthoine Roy de Navarre. 484

Le Duc de Guise assassiné par Poltrot Huguenot, prototype des assassins des Roys & Princes. 485

La Royne mere Regente louee de s'estre developee des pieges que les Catholiques zelez, & les Huguenots luy auoient dressez. 485

Les chefs du party Huguenot mescontents de ne gouverner l'Estat. 486.

Entreprinse de Simon le May de tuër le Roy, la Royne sa mere, & Monsieur frere du Roy. 486

Entreprinse de M. aux. 488

Estat de la France durant le troisieme trouble ez annees 1568, 1569. & 1570. 489

Pourquoy la Royne mere conseille le Roy Charles 9. de faire la paix l'an 1570. 490

De la journee S. Barthelemy 1572. 490

Association des Catholiques & Huguenots du Languedoc à Millaut. 494

Premieres villes de seureté donnees en garde aux Catholiques vnis & aux Huguenots par l'Edict de l'an 1576. 495

Ligue de Peronne faicte par les Catholiques zelez mescontents dudit Edict de Paix. 496

Pourquoy les Huguenots disent hayr les Iesuites 496

Responce à la vanterie des Huguenots qui disent auoir releué les couronnes de nos derniers Roys. 497

Par la mort de Monsieur d'Alençon frere du Roy, le Roy de Navarre estant deuenü le presumpif heritier, la Ligue se met en armes pour faire rompre les Edicts de Pacification. 499

Les chefs de la Ligue tuez aux Estats de Blois. 499

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**